

établir son avantage puisque les cinq pays en guerre l'ont inscrite dans leurs codes de lois. Mais attendu que ce n'est pas tout d'avoir de bonnes lois et qu'il faut les faire exécuter pour en tirer leur utilité, je tiens à faire remarquer avec M. J. Preux, professeur à l'école de Langues Orientales de Paris, que en fait dans la Turquie toutes les prescriptions imposant l'obligation scolaire sont restées lettres mortes et il se pourrait bien que, au lendemain de la guerre actuelle, il se trouvera des Turcs pour déclarer que l'instruction du soldat des armées alliées a vaincu l'ignorance du soldat turc, comme aux jours qui suivirent le désastre de 1870 il s'est trouvé des patriotes français pour attribuer leur défaite à la supériorité de l'instruction primaire allemande.

Maintenant si l'on veut consulter la législation des plus grands pays du monde on trouvera que presque tous ont décrété l'obligation scolaire. L'Angleterre, l'Ecosse, la France, l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, l'Italie, la Suède, la Norvège, le Japon, les Etats-Unis, la plupart des provinces du Canada imposent la fréquentation des écoles.

La Russie et l'Espagne en pratique n'ont pas de loi d'obligation scolaire, aussi l'éducation souffre-t-elle considérablement. En Russie, au premier janvier 1906, les écoles n'étaient fréquentées que par un garçon sur 18 personnes du sexe masculin et que par une fille sur 43 personnes du sexe fémi-